



REGLEMENT TCHIMBE RAID ULTRA TRAIL 2026

Article 1 : Organisation

Le TCHIMBE RAID ULTRA TRAIL DE LA MARTINIQUE (TRUTM) est organisé par Le Club Tchimbé Raid, association loi 1901, affiliée à la FFA.

Article 2 : Epreuves

Le Tchimbé Raid Ultra Trail de la Martinique est un événement sportif composé de cinq épreuves de type raid nature, qui emprunte les circuits de grandes randonnées pédestres de Martinique ainsi que des itinéraires privés ouverts uniquement le jour des manifestations sportives.

Chacune des épreuves se déroule en un seul tenant et est soumise à des barrières horaires.

① *Les relevés de distance et dénivelés ont été réalisés à partir du logiciel OPENRUNNER (source officielle de la plateforme manifestation sportive)*

* Le Tchimbé Raid : Ultra Trail d'environ 104 km pour 4 700 m de Dénivelé positif, au départ de la ville de Basse Pointe à 05h00 le samedi 9 mai 2026, en semi-autonomie et en 31 heures maximum. Cette épreuve compte pour le '**Trophée Ultras Trail Gégé ZAPHA**' du Martinique Trail Tour.

Nombre maximum de coureurs : 130

* Le Tchimbé de la Pelée : environ 55 km pour 2600 m de Dénivelé positif, au départ de la ville de Basse Pointe à 5 heures le samedi 9 mai 2026, en semi-autonomie et en 12 heures 30 maximum. Cette épreuve compte pour le '**Défi de la montagne**' du Martinique Trail Tour.

Nombre maximum de coureurs : 120

* Le Tchimbé du Volcan : environ 51 km pour 2100 m de Dénivelé positif, au départ de la ville du Morne Rouge à 18 heures 30 le samedi 9 mai 2026, en semi-autonomie et en 17 heures 30 maximum. Cette épreuve compte pour le '**Défi de la montagne**' du Martinique Trail Tour.

Nombre maximum de coureurs : 130

* Le Tchimbé des Mornes : environ 25 km pour 1100 m de Dénivelé positif, au départ de la ville de Saint Joseph le dimanche 10 Mai 2026 à 05h00, en semi-autonomie et en 7 heures maximum.

Nombre maximum de coureurs : 200

* Le Tchimbé du Piton : environ 16 km pour 500 m de Dénivelé positif, au départ de la ville de Fort de France à 06h30 le dimanche 10 mai 2026, en semi-autonomie et en 5 heures 30 maximum. Cette épreuve compte pour le '**Défi péyi**' du Martinique Trail Tour

Nombre maximum de coureurs : 320

Site : www.ctr972.fr

Mail : tchimberaid@gmail.com



La pratique du Trail expose le pratiquant à un certain nombre de risques et de manière non exhaustive aux chutes et aux blessures corporelles. Il est entendu que chaque participant accepte l'existence de ces risques inhérents à la pratique et à la participation à l'évènement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 CONDITIONS DE CATEGORIE ET DISTANCES MAXIMALES

En matière de distance maximale par catégorie, la réglementation s'appliquant est celle de la FFA relative à la course sur route de ce fait son calcul intègre la notion de kilomètre effort (majoration d'un km par 100m de dénivelé positif).

Exemple : une course de 23 km avec 300m de dénivelé positif correspond à $23 + 3 = 26$ km. La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir.

Ces distances sont fixées selon les catégories d'âges aux valeurs ci-après.

Catégories	Distance maximale
Masters, Seniors, Espoirs	Illimité
U20 Juniors	25 km
U18 Cadets	15 km
U16 Minimes	5km

LE TCHIMBE RAID ULTRA TRAIL, le TCHIMBE DE LA PELEE, le TCHIMBE du VOLCAN et le TCHIMBE DES MORNES sont ouverts à partir de la catégorie Espoir (U23).

Le TCHIMBE DU PITON est ouvert à partir de la catégorie Junior.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur à qui une sanction grave aurait été infligée lors d'une édition précédente ou pour tout autre motif grave

Ces épreuves sont ouvertes aux femmes et aux hommes âgés d'au moins 20 ans dans l'année de l'épreuve pour le Tchimbé Raid, le Tchimbé de la Pelée, le Tchimbé du Volcan et le Tchimbé des Mornes.

Le Tchimbé du Piton est ouvert aux femmes et aux hommes âgés d'au moins 18 ans dans l'année de l'épreuve.

3.2 Les catégories d'âge 2026 valables jusqu'au 31 août 2026 sont les suivantes :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
Espoirs	ES	2004 à 2006
Juniors	JU	2007 à 2008
Cadets	CA	2009 à 2010



3.2 CONDITIONS DE LICENCE ET DE SANTE

3.2.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (**cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026**). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA.

3.3 DROITS D'INSCRIPTION

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1^{er} Mai 2026.

Les athlètes s'acquittent eux-mêmes des droits d'inscriptions aux épreuves auxquelles ils souhaitent participer via le site d'inscription en ligne : www.performanskaraib.net



ARTICLE 4 : NATURE DE L'ÉPREUVE

- 4.1 Le concurrent qui réalise le meilleur temps remporte l'épreuve. Dans l'éventualité d'une arrivée ex-aequo, l'avantage sera donné au plus âgé.
- 4.2 Le chronométrage de l'organisation est la seule référence officielle.
- 4.3 La manifestation se déroule sur un itinéraire long, balisé par l'organisation.
- 4.4 L'épreuve se déroule dans un domaine de moyenne montagne pouvant présenter des passages à caractère montagnard de cotation facile à peu difficile nécessitant l'utilisation de mains courantes ou de cordes fixes déjà installées pour progresser.
- 4.5 Le parcours comporte des points de contrôles obligatoires présentant des barrières horaires
- 4.6 L'épreuve se déroule dans le respect de la Charte fédérale de l'environnement.
- 4.7 Des contrôles antidopage peuvent être effectués.
- 4.8 Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.

Article 5 : SPÉCIFICITÉ TECHNIQUE DE L'ÉPREUVE

La manifestation se déroule en montagne sur un itinéraire long et balisé. L'épreuve se déroule dans le respect de la Charte fédérale de l'environnement.

Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.

Article 6 : BARRIERES HORAIRES

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé :

- de 31 heures pour le TCHIMBE RAID
- de 12 heures 30 pour le TCHIMBE de la PELEE
- de 17 heures 30 pour le TCHIMBE du VOLCAN
- de 7 heures pour le TCHIMBE DES MORNES
- de 5 heures 30 pour le TCHIMBE du PITON.

L'heure annoncée par la barrière horaire est l'heure limite à laquelle les concurrents devront repartir du poste de contrôle.

Aucun coureur ne pourra partir du poste une fois la barrière horaire dépassée.



Les décisions d'arrêt des coureurs sont prises par le directeur de course après avis du représentant de l'organisation et du référent santé. Il ne sera pas permis aux coureurs arrêtés de poursuivre sa progression sur le parcours de la course pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Article 7 : Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de ravitaillement et dans un rayon de 20m.

Il n'y aura pas d'assistance au poste de ravitaillement de Rivière Lézarde.

Toute assistance mobile de type lièvre, porteur d'eau, accompagnateur, aide au déplacement est interdite et entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Les effets personnels confiés à l'organisation lors du départ devront être étiquetés avec le nom et le numéro de dossard ainsi que le poste de ravitaillement (*base de vie*) sur lequel ils devront être acheminés.

Lors du passage du coureur sur le poste de ravitaillement, il devra les déposer dans l'emplacement destiné à les transférer à l'arrivée. En cas d'oubli ou d'abandon, tous les sacs seront transférés à l'arrivée après la fermeture du poste de ravitaillement.

Article 8 : ABANDON ET RAPATRIEMENT

Tout concurrent désirant abandonner la course doit avertir lui-même le point de contrôle suivant et rendre son dossard afin d'être neutralisé. En cas d'impossibilité physique et incapacité de joindre le PC course, il fait avertir par un autre concurrent. A défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (Déclenchement des recherches...) et, d'autre part, l'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

Le coureur devra attendre en retour les consignes du PC pour l'organisation de son rapatriement.

ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS

9.1 Equipements obligatoires par concurrent :

- sac à dos avec une réserve de 1,5 litres d'eau minimum (« camelbak » ou ceinture porte-bidons),
- sifflet,
- lampe frontale pour toutes les courses, sauf le TCHIMBE DU PITON
- couverture de survie,
- pharmacie de 1er secours avec bande type « élastoplast », pansements, liquide antiseptique,
- téléphone portable chargé,
- gobelet réutilisable.
- Coupe vent pour le TCHIMBE RAID ULTRA TRAIL et le TCHIMBE DE LA PELEE

La lampe devra être allumée 10' avant le départ et restée allumée jusqu'au lever du jour.

9.2 Equipements recommandés :

- paire de gants,
- casquette ou couvre-chef,



- ravitaillement personnel,
- coupe-vent pour le TCHIMBE DU VOLCAN.

9.3 Les sacs seront vérifiés au départ et/ou durant l'épreuve. Tout équipement manquant ou non-conforme entraînera une pénalité (voir article 10.2)

9.4 Durant toute l'épreuve, les concurrents doivent porter visiblement leur dossard devant et être muni des équipements obligatoires.

ARTICLE 10 : REGLES ET PENALITES

10.1 Pour être classé, un concurrent doit avoir pointé à chaque point de contrôle.

10.2 Pour un équipement manquant ou non-conforme, le jury peut appliquer une pénalité :

- 5' de pénalités par équipement manquant ou non conforme (TCHIMBE DES MORNES et TCHIMBE DU PITON)
- 10' de pénalités par équipement manquant ou non conforme (TCHIMBE RAID ULTRA TRAIL, TCHIMBE DE LA PELEE et TCHIMBE DU VOLCAN)

Il en est de même pour tout autre manquement au règlement.

10.3 L'équipe médicale est habilitée à mettre hors de course, tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

10.4 Les coureurs sont tenus de respecter les milieux naturels empruntés

10.5 Les coureurs sont tenus de respecter l'organisation de la course : les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.

ARTICLE 11 : DISQUALIFICATIONS ET RECLAMATIONS

11.1 Il y a disqualification immédiate pour :

- La non-présentation à un contrôle
- Le pointage au-delà de l'horaire de fermeture à un poste de contrôle
- Une aide extérieure en dehors des points de ravitaillement
- L'absence de sac à dos ou de ceinture d'hydratation
- L'absence de dossard
- Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage
- Le refus de se faire examiner par un médecin
- La non-assistance à un concurrent en difficulté
- Des insultes ou des menaces proférées à l'encontre des membres de l'organisation
- La pollution ou la dégradation de l'environnement
- Le non-respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la course
-



11.2 Les réclamations seront reçues par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires, accompagnées d'un chèque de 100 euros.

11.3 Disqualification ultérieure en cas de résultat positif à un contrôle antidopage et interdiction de courir sur les courses organisées par le Club Tchimbé Raid pendant 12 mois.

ARTICLE 12 : LE JURY

Le jury est composé des membres figurant sur la feuille de jury.

Tout écart à la réglementation peut être sanctionné par le Juge arbitre après des récupérations des faits auprès du jury ou membres de l'organisation, ou traitement d'une réclamation.

Les pénalités pour manque de matériel peuvent être données par le juge arbitre et l'organisation.

Les mises hors course pour non-respect des barrières horaires sont de la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 13 : RECOMPENSES

Le classement sera établi en tableau scratch, hommes, femmes et par catégories.

Pour chaque course :

- Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (H et F),
- Médailles pour tous les finishers et maillots de l'évènement.

Les premiers de chaque catégorie (H et F) pour le TCHIMBE RAID ULTRA TRAIL, le TCHIMBE DE LA PELEE et le TCHIMBE VOLCAN, recevront une inscription gratuite pour la MYTHIK LORRINOISE de la saison 2026-2027.

Les premiers de chaque catégorie (H et F) pour le TCHIMBE DES MORNES et le TCHIMBE DU PITON, recevront une inscription gratuite pour le TRAIL DE LA RIVIERE CAPOT, de la saison 2026-2027.

Aucune modification ne sera possible. Ces récompenses ne pourront être transférées à une tierce personne.

Les remises de récompenses auront lieu le lundi 11 mai 2026 à partir de 18h00 à l'IMS au Lamentin. La présence des récompensés est requise et obligatoire.

ARTICLE 14 : CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront closes le 1^{er} Mai 2026 à minuit et dans la limite des places disponibles.

A 15 jours de la course, toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'une modification, d'un transfert d'inscription, de remboursement ou d'annulation.



ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Les concurrents inscrits pour une course, absent le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription. Aucun report d'inscription ne sera effectué sur une autre épreuve.

Une indemnisation est possible aux conditions suivantes :

Les demandes d'annulation adressées par mail à tchimberaid@gmail.com avant le 25 Avril 2026, feront l'objet d'un remboursement partiel à hauteur de 80% du tarif de la course.

Si la demande parvient à l'organisateur **3 jours avant la fin des inscriptions en ligne (soit le 28 avril 2026) et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive**, dans ce cas, l'organisateur pourra verser une indemnisation à hauteur de 50% du montant de l'inscription.

Pour tout autre cas, pas d'indemnisation et ce quel que soit les raisons évoquées.

ARTICLE 16 : Droits à l'image et gestion des données personnelles

15.1 Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les professionnels doivent obtenir leur accréditation auprès du club d'organisation.

15.2 Tout concurrent autorise l'utilisation de ses photos/vidéos personnelles, leur indexation à partir de leurs numéros de dossard et leurs mises à disposition pour une recherche publique et une publication sur les médias sociaux ou des galeries publiques en ligne.

15.3 Les informations telles que les résultats du concurrent, son nom, son numéro de dossard, son temps de course et son numéro de téléphone et son adresse e-mail pourront être transmises à toute organisation affiliée dans le but de publier ses photos / vidéos et résultats via les réseaux sociaux, notifications par emails ou tout autre canal de diffusion.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DE PARCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours sans préavis.

ARTICLE 18 : ANNULATION D'UNE EPREUVE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 19 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.



ARTICLE 20 : AUTORISATIONS DE PASSAGE

Le Club TCHIMBE RAID obtient pour la durée des courses, l'autorisation de passage sur des parcelles privées. Il est rappelé que cette autorisation n'est que temporaire et que ces passages redeviennent privés le reste de l'année sauf autorisation exceptionnelle. Pour cette raison, aucune trace gpx ne sera fournie.

ARTICLE 21 : ASSURANCE

Le Club CTR assure via son assurance, tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant les épreuves, ou durant les reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses.

Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

En cas d'accident, les licenciés bénéficient également des garanties accordées par leur assurance individuelle liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Fait au LAMENTIN le 9 Février 2026

La Présidente

Denise MOMPHELE

denise momphile